

**Conseil de sécurité**Distr. générale  
13 juin 2006**Résolution 1684 (2006)****Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5455<sup>e</sup> séance,  
le 13 juin 2006***Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* ses résolutions 955 (1994) du 8 novembre 1994, 1165 (1998) du 30 avril 1998, 1329 (2000) du 30 novembre 2000, 1411 (2002) du 17 mai 2002, 1431 (2002) du 14 août 2002, 1449 (2002) du 13 décembre 2002, 1503 (2003) du 28 août 2003 et 1534 (2004) du 26 mars 2004,

*Rappelant* que le 31 janvier 2003, l'Assemblée générale, par sa décision 57/414 A et conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1, tel que modifié, de l'article 12 *bis* du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda, a élu à partir d'une liste de candidats approuvée par la résolution 1449 (2002) du 13 décembre 2002 les onze juges ci-après au Tribunal pénal international pour un mandat de quatre ans commençant le 25 mai 2003 et venant à expiration le 24 mai 2007 : M. Mansoor Ahmed (Pakistan); M. Sergei Aleckseievich Egorov (Fédération de Russie); M. Asoka Zoysa Gunawardana (Sri Lanka); M. Mehmet Güney (Turquie); M. Erik Møse (Norvège); M<sup>me</sup> Arlete Ramarason (Madagascar); M. Jai Ram Reddy (Fidji); M. William Hussein Sekule (République-Unie de Tanzanie); M<sup>me</sup> Andréa Vaz (Sénégal); M<sup>me</sup> Inés Mónica Weinberg de Roca (Argentine); et M. Lloyd George Williams (Saint-Kitts-et-Nevis),

*Rappelant* que, le juge Mansoor Ahmed ayant démissionné de ses fonctions, le Secrétaire général, après avoir consulté les Présidents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et par application du paragraphe 2 de l'article 12 *bis* du Statut du Tribunal, a nommé M<sup>me</sup> Khalida Rachid Khan (Pakistan) à compter du 7 juillet 2003 pour le mandat restant à courir du juge Ahmed,

*Rappelant* que, le juge Lloyd George Williams ayant démissionné de ses fonctions, le Secrétaire général, après avoir consulté les Présidents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et par application du paragraphe 2 de l'article 12 *bis* du Statut du Tribunal, a nommé M. Charles Michael Dennis Byron (Saint-Kitts-et-Nevis) à compter du 8 avril 2004 pour le mandat restant à courir du juge Williams,

*Rappelant* que, le juge Asoka Zoysa Gunawardana ayant démissionné de ses fonctions, le Secrétaire général, après avoir consulté les Présidents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et par application du paragraphe 2 de l'article



12 *bis* du Statut du Tribunal, a nommé M. Asoka de Silva (Sri Lanka) à compter du 2 août 2004 pour le mandat restant à courir du juge Gunawardana,

*Prenant note* de la lettre datée du 3 mai 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général,

*Décide*, comme suite à la demande du Secrétaire général et nonobstant les dispositions de l'article 12 *bis* du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda, de proroger jusqu'au 31 décembre 2008 le mandat des juges permanents du Tribunal pénal international ci-après :

- Charles Michael Dennis Byron (Saint-Kitts-et-Nevis)
- Asoka de Silva (Sri Lanka)
- Sergei Alekseevich Egorov (Fédération de Russie)
- Mehmet Güney (Turquie)
- Khalida Rachid Khan (Pakistan)
- Erik Møse (Norvège)
- Arlete Ramarason (Madagascar)
- Jai Ram Reddy (Fidji)
- William Hussein Sekule (République-Unie de Tanzanie)
- Andrésa Vaz (Sénégal)
- Inés Mónica Weinberg de Roca (Argentine)

*Prie* les États de continuer à tout mettre en œuvre pour que leurs nationaux qui siègent comme juges permanents au Tribunal pénal international pour le Rwanda puissent continuer d'exercer leurs fonctions jusqu'au 31 décembre 2008.

---